



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 14 février 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 080/2023

Code Voie : 1268
Rue du Juge Falcone

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 16/02/2023 de la **SNC VENDASI** qui sollicite l'autorisation d'effectuer le démontage de la grue de la promotion immobilière « Résidence PARATOJO » PC n° 02B03316A0021.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **27/02/2023 à 07h00 au 03/03/2023 à 20h00**.

Article 2 : Un alternat par feux tricolores est mis en place **rue du Juge Falcone** au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement est interdit rue du Juge Falcone aux endroits délimités par le demandeur.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr